

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **PRIAXOR EC***

de la société **BASF FRANCE SAS**

enregistrée sous le **n° 2020-3588**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 10 août 2021,

Considérant que la compatibilité entre les nouveaux emballages en polyéthylène haute densité fluoré et le produit phytopharmaceutique n'a pas été démontrée,

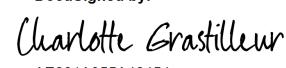
Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

Les nouveaux emballages du produit référencé ci-après **ne sont pas autorisés** en France.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	PRIAXOR EC SENEX OXAR
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE SAS Division Agro 21 chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	75 g/L - fluxapyroxade 150 g/L - pyraclostrobine
Numéro d'intrant	9600-2014.01
Numéro d'AMM	2161101
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)